

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

COMITÉ DE COORDINATION INTERUNIONS, SIXIÈME SESSION INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, SIXTH SESSION

(Genève, 24-27 septembre 1968)
(Geneva, September 24 to 27, 1968)

ACTIVITES DES BIRPI

DEPUIS LA DERNIERE SESSION ORDINAIRE (DECEMBRE 1968)
DU COMITE DE COORDINATION INTERUNIONS

Supplément au Rapport du Directeur des BIRPI

1. Le présent addendum est destiné à mettre à jour les informations concernant la coopération des BIRPI avec les Nations Unies et leurs organes subsidiaires, telles qu'elles sont exposées aux paragraphes 42 à 59 du document CCIU/VI/3.
2. Quarante-cinquième session du Conseil économique et social. Les BIRPI ont été représentés à cette session du Conseil économique et social qui s'est tenue à Genève du 8 juillet au 2 août 1968, et qui s'est principalement intéressée à l'examen du projet de résolution de CNUCED II (TD/L. 24), mentionné au paragraphe 49 dudit document. Les BIRPI ont été expressément invités à siéger avec le Comité consultatif de coordination des Nations Unies, qui préparait un document de base sur cette question. Le Conseil a prêté une grande attention à cette question et le représentant des BIRPI est intervenu pour expliquer le programme des BIRPI dans le domaine du transfert des connaissances techniques. Le projet de résolution proposé a rencontré une forte opposition, le principal argument avancé étant qu'il ferait double emploi avec le travail des organismes existants et le Conseil a finalement adopté une

solution de compromis, demandant au Secrétaire général des Nations Unies, en liaison avec le Secrétaire général de la CNUCED, les organisations qui, dans le système des Nations Unies, sont intéressées à cette question, et les autres organisations internationales intéressées, de présenter au Conseil, lors de sa quarante-sixième session, un rapport exposant dans leurs grandes lignes les moyens qui permettraient de définir plus clairement, de renforcer et de coordonner l'étendue des activités actuelles et de celles qui sont envisagées dans le domaine du transfert des connaissances scientifiques et techniques. Il a ensuite décidé de transmettre au Conseil du commerce et du développement le résumé des procès-verbaux des débats du Conseil relatifs à cette question et lui a demandé de s'abstenir de toute action définitive avant d'avoir examiné ce nouveau rapport.

3. Septième session du Conseil du commerce et du développement.

Les BIRPI ont été représentés à cette session du Conseil qui s'est tenue à Genève du 2 au 23 septembre 1968. Là encore, il s'est surtout intéressé au projet de résolution de CNUCED II, mentionné ci-dessus. Deux projets de résolution, dont l'un était présenté par le Groupe B (pays de l'Ouest), et l'autre par le Groupe des 31 (pays en voie de développement, membres du Conseil), ont donné lieu à un débat long et animé. Les deux projets présentaient de nombreux points communs, mais le paragraphe 1) a soulevé des divergences, sur le point de savoir si tous les mécanismes qui pourraient être institués devraient nécessairement l'être au sein de la CNUCED. Finalement, après un vote par appel nominatif, le projet du Groupe 31 a été adopté, le 21 septembre 1968, par 24 voix contre 17 et 7 abstentions. Le texte de cette résolution (TD/B/SC.8/L.3) est reproduit ci-après :

"le Conseil du Commerce et du Développement

Considérant qu'à sa deuxième session la CNUCED a décidé de renvoyer au Conseil du commerce et du développement, pour qu'il l'examine à sa septième session, le projet de résolution portant la cote TD/L.24,

Tenant compte de la résolution 1361 (XLV) du Conseil économique et social, qui a demandé au Conseil du commerce et du développement d'envisager de remettre toute décision définitive sur le document TD/L.24 à une date postérieure à la quarante-sixième session du Conseil économique et social,

1. Souligne la nécessité de créer dans le cadre de la CNUCED un mécanisme intergouvernemental approprié chargé d'examiner la question d'ensemble du transfert des techniques brevetées ou non brevetées propres à favoriser le développement économique des pays en voie de développement;

2. Réaffirme que les pays en voie de développement ont un intérêt urgent et fondamental à pouvoir accéder facilement et de façon adéquate à la technologie moderne, et qu'en conséquence la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devrait maintenir cette question constamment à l'étude et à l'examen;
3. Demande au Secrétaire général de la CNUCED qu'en coopérant avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'élaboration du rapport dont il est question au paragraphe 1 de la résolution 1361 (XLV) du Conseil économique et social, il tienne compte du fait que les mécanismes institutionnels existant actuellement ne correspondent pas dans ce domaine aux besoins des pays en voie de développement, et qu'il mette en lumière le rôle que la CNUCED pourrait jouer dans le transfert des techniques, conformément aux objectifs de l'Organisation;
4. Convient de prendre la décision définitive lors de la session qu'il tiendra postérieurement à la quarante-sixième session du Conseil économique et social, mais pas plus tard que le 30 septembre 1969, en tenant compte notamment des propositions et recommandations figurant dans le document TD/L.24."

/Fin du document/

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

COMITÉ DE COORDINATION INTERUNIONS, SIXIÈME SESSION INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, SIXTH SESSION

(Genève, 24-27 septembre 1968)
(Geneva, September 24 to 27, 1968)

ACTIVITES DES BIRPI
DEPUIS LA DERNIERE SESSION ORDINAIRE (DECEMBRE 1967)
DU COMITE DE COORDINATION INTERUNIONS

Supplément au Rapport du Directeur des BIRPI

Le texte de la résolution 1361 (XLV), adoptée par le Conseil économique et social, mentionné au paragraphe 2 du document CCIU/VI/13, a la teneur suivante :

"Modalités du transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement"

Le Conseil économique et social,

Constatant que le projet de résolution de la CNUCED sur le transfert des techniques, y compris le know-how et les brevets, figurant à l'annexe VIII du document TD/L.37, prie le Conseil du commerce et du développement de tenir compte de l'avis du Conseil économique et social,

Convaincu qu'il est d'une importance vitale de faciliter le transfert des techniques des pays développés vers les pays en voie de développement dans le cadre de l'objectif général de l'application de la science et de la technique au développement,

Reconnaissant l'importance des aspects commerciaux, financiers et économiques de ce transfert,

Prenant note des recommandations figurant dans les divers rapports du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, notamment de la déclaration qu'il a adoptée à sa neuvième session, des études effectuées par le Service des questions fiscales et financières du Secrétariat et l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies, des travaux des BIRPI, de l'intérêt de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et des activités opérationnelles de l'ONUDI et du PNUD, ainsi que des activités des institutions spécialisées et de l'AIEA dans ce domaine,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé : "Modalités du transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement" (E/4552),

Convaincu de la valeur et de l'importance des travaux actuellement entrepris par les diverses organisations internationales et de la nécessité de les intensifier encore,

1. Prie le Secrétaire général, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED et avec les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées, de présenter un nouveau rapport au Conseil, à sa quarante-sixième session, dans lequel il donnera un aperçu des moyens qui pourraient être mis en oeuvre pour définir de façon plus claire, renforcer et coordonner les objectifs des activités actuelles et prévues dans le domaine du transfert de la science et de la technique;
2. Décide de transmettre au Conseil du commerce et du développement les comptes rendus analytiques des séances pertinentes du Conseil économique et social et de son Comité de coordination.
3. Demande au Conseil du commerce et du développement de tenir compte, lorsqu'il examinera cette question conformément au paragraphe 1 du projet de résolution de la CNUCED, de l'avis exprimé par le Conseil économique et social, notamment de l'opportunité de différer toute décision définitive jusqu'à ce qu'il ait pu étudier le prochain rapport et les observations faites à son sujet par le Conseil économique et social à sa quarante-sixième session.

1560ème séance plénière,

2 août 1968"